



Les structures de production et les rapports de force figent la situation en matière de délais et de retards de paiement

En 2018, les délais de paiement s'établissent à 44 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 51 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Ils sont stables depuis 2014 pour les premiers, et depuis 2016 pour les seconds.

En 2018, Le solde du crédit interentreprises se dégrade d'une journée, à 12 jours de chiffre d'affaires, mais il reste dans sa moyenne de longue période.

Des disparités sectorielles importantes se perpétuent, qui s'expliquent notamment par la position des entreprises dans la chaîne de valeur.

Les retards de paiement moyens persistent et leur réduction semble se heurter à des rigidités structurelles. Ils continuent de peser sur la trésorerie des entreprises, notamment des plus petites. Leur disparition occasionnerait un transfert de liquidité potentiel de 19 milliards d'euros vers les petites et moyennes entreprises (PME), dont 11 milliards en provenance des grandes entreprises.

Olivier GONZALEZ
Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Codes JEL
L14, L29

L'auteur remercie Didier Cochonneau et Karelle Thiebot-Goget pour leur aide dans la réalisation de cette étude.

12 jours de chiffre d'affaires

la charge du crédit interentreprises pour les entreprises françaises

32 %

la part des entreprises payées au-delà de 60 jours

46 %

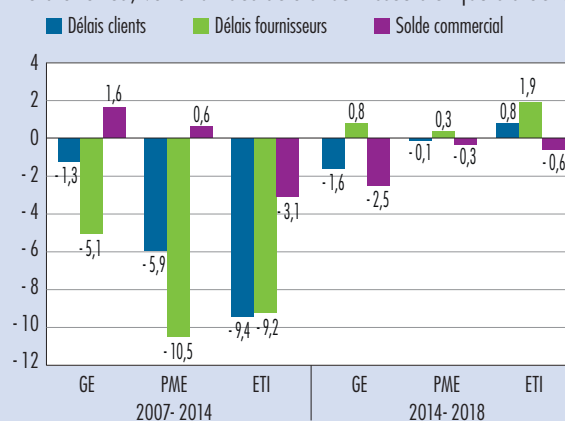
la part des grandes entreprises qui règlent leurs fournisseurs avant 60 jours

19 milliards d'euros

la trésorerie supplémentaire qui serait disponible pour les PME en l'absence de retards de paiement

Évolution post-LME des délais de paiement par taille d'entreprise

(variation des délais clients et du solde commercial en jours de chiffre d'affaires ; variation des délais fournisseurs en jours d'achats)



Champ : Entreprises, au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).



1 Les disparités structurelles en matière de délais de paiement perdurent

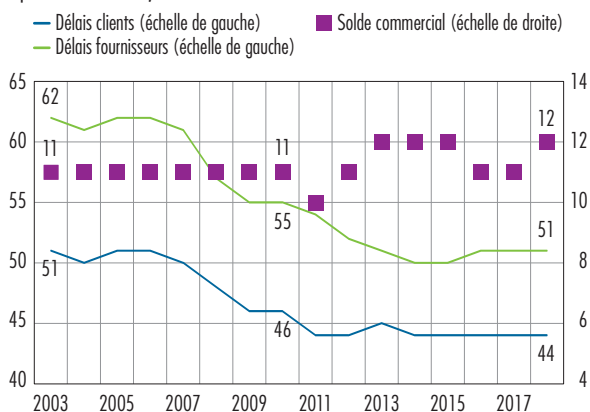
La charge du crédit interentreprises augmente en 2018

En 2018, les délais de paiement ¹ des entreprises françaises restent aux niveaux observés depuis trois à quatre ans. Les délais fournisseurs se maintiennent à 51 jours d'achats pour la deuxième année consécutive (cf. graphique 1). Les délais clients représentent 44 jours de chiffre d'affaires, chiffre inchangé depuis 2014. Si l'on exclut le pic de 2013 à 45 jours de chiffre d'affaires, les délais clients ne varient plus depuis 2011.

La charge du crédit interentreprises, mesurée par le solde commercial ², s'élève à 12 jours de chiffre d'affaires, soit une hausse de 1 jour par rapport à 2018. Après les soubresauts de la période allant de 2010 à 2016, liés à des rythmes différents d'ajustement des délais clients et des délais fournisseurs après l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'économie (LME) ³, le solde commercial des entreprises françaises semblait

G1 Les délais de paiement en France (2003-2018)

(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Champ : Entreprises, au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).

pourtant se stabiliser au niveau tendanciel qui était le sien avant 2009. Cette évolution confirme que la mise en œuvre d'un délai de paiement interentreprises plafond peine à réduire la charge du crédit interentreprises pour les entreprises françaises créancières nettes, vis-à-vis des autres entreprises comme de leurs autres clients (ménages, administrations, secteur financier et reste du monde).

Les disparités sectorielles demeurent importantes

Les délais clients diffèrent entre secteurs tant en niveau qu'en tendance

Les délais clients présentent structurellement une forte disparité entre secteurs. En 2018, ils varient de 6 jours de chiffre d'affaires pour le secteur « hébergement et restauration » à 78 jours pour le secteur « information et communication » (cf. tableau 1). La nature de la clientèle explique bien sûr pour partie ces écarts. Les secteurs « hébergement et restauration » et, hors activité de gros, « commerce » (dont les délais clients sont de 25 jours de chiffre d'affaires) s'adressent en effet en majorité à une clientèle de particuliers qui règle généralement ses factures au comptant.

La position de l'entreprise dans la chaîne de valeur de sa filière – qui englobe le caractère stratégique des prestations fournies – et la longueur du processus de production à partir de la date d'achat des fournitures et des prestations qui en découlent, sont également des facteurs puissants d'hétérogénéité intersectorielle. La composition par taille d'entreprise des secteurs en est un autre. Ces derniers facteurs influencent notamment la capacité d'une entreprise à négocier les délais de paiement avec ses clients.

Dans ce cadre, les secteurs « information et communication » et « conseils et services aux entreprises », dont les situations sont les plus dégradées en matière de délais clients (respectivement 78 et 75 jours de

1 Les délais de paiement sont mesurés, dans cette analyse, à partir des données bilancielles : créances clients et dettes fournisseurs exprimées respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats (cf. annexe 2). Ces délais sont estimés sur la base de 253 806 unités légales réunies en 177 398 entreprises, à partir des critères statistiques du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 pris en application de la LME (cf. annexe 1).

2 Le détail de son calcul est donné en annexe 2.

3 Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. En matière de délai de paiement, la LME a instauré un délai de règlement plafond de 60 jours à compter de l'émission de la facture pour les transactions entre entreprises.



T1 Délais de paiement par secteur d'activité (2003-2018)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2018	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2003	2010	2017	2018	2003	2010	2017	2018	2003	2010	2017	2018
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	177 398	51,3	45,7	44,3	44,0	62,3	54,8	51,5	50,5	11,0	11,4	11,2	11,5
dont : Industrie manufacturière	25 329	69,9	60,0	55,9	54,9	72,7	61,2	57,2	55,7	24,3	21,0	19,2	19,0
Construction	28 511	66,2	64,0	64,0	64,2	72,1	60,6	57,2	56,0	22,0	26,2	27,1	28,0
Commerce	70 817	33,2	28,1	25,2	24,9	52,1	45,6	42,9	42,1	-7,6	-7,3	-7,9	-7,6
Transports et entreposage	7 312	69,0	55,9	56,5	54,8	53,6	44,7	44,7	43,2	36,3	28,4	29,0	28,0
Hébergement et restauration	9 647	8,0	6,3	6,0	5,7	50,8	47,7	46,3	45,4	-17,1	-18,1	-18,3	-18,0
Information et communication	5 291	84,2	81,0	79,6	78,0	83,0	75,6	71,1	68,8	40,6	41,8	43,9	42,9
Activités immobilières	3 024	22,6	25,7	24,7	25,4	58,3	62,2	57,9	57,9	-0,2	6,1	3,3	3,8
Conseils et services aux entreprises	20 218	80,3	78,7	75,6	75,1	71,2	64,1	61,5	60,7	45,4	48,4	47,1	47,0

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).

chiffre d'affaires en 2018), additionnent les facteurs défavorables. Composés pour une part importante de petites entreprises, ces secteurs ont pour partie une clientèle de grands comptes auxquels elles fournissent des prestations qui peuvent être perçues comme accessoires à la production des biens et services commercialisés par leurs clients.

Sur les quinze dernières années, ces secteurs ont par ailleurs enregistré l'une des plus faibles réductions de délais clients parmi les secteurs pour lesquels ces délais excédaient 60 jours en 2003. Entre 2003 et 2018, les délais clients n'ont en effet diminué que de 6 jours pour le secteur « information et communication » et de 5 jours pour celui des « conseils et services aux entreprises », contre des baisses de 15 jours pour le secteur de l'industrie et de 14 jours pour celui des transports.

En matière d'évolution des délais clients, le secteur de la construction est le plus mal loti. Ses délais clients n'ont diminué que de 2 jours depuis 2003 et restent supérieurs au plafond réglementaire en 2018.

Le secteur des transports bénéficie depuis 2006, pour une partie de ses activités, d'une disposition fixant à 30 jours, à compter de la date d'émission de la facture, le plafond de paiement pour ses clients. En 2018, le délai clients dans les transports est de 55 jours de chiffre d'affaires, ce qui s'avère élevé au regard de ces dispositions.

Les délais fournisseurs s'améliorent significativement dans la plupart des secteurs depuis 2003

Les écarts entre secteurs sont moins importants en ce qui concerne les délais fournisseurs puisqu'ils s'échelonnent de 42 jours d'achats pour le secteur du commerce à 69 jours pour celui de l'information et de la communication en 2018.

Depuis 2003, quels que soient les secteurs, les délais moyens avec lesquels les entreprises règlent leurs factures se sont massivement raccourcis, dans des proportions variant de 10 à 17 jours d'achats selon les secteurs. Le secteur « hébergement et restauration » échappe cependant à cette règle avec un recul de l'ordre de 5 jours d'achats, mais partant d'une situation largement en deçà du délai plafond imposé par la LME. Il continue ainsi d'être le secteur qui, devant le secteur du commerce, bénéficie le plus largement du crédit interentreprises grâce à la part importante de paiement immédiat dont il bénéficie. En 2018, le différentiel entre délais clients et délais fournisseurs constitue une ressource équivalente à 18 jours de chiffre d'affaires pour le secteur « hébergement et restauration » et à 8 jours pour celui du commerce, soit des niveaux comparables à ceux de 2003.

Avec une réduction drastique de leurs délais fournisseurs (respectivement - 14 jours et - 11 jours), le solde commercial des secteurs « information et communication »



et « conseils et services aux entreprises » se sont légèrement dégradés entre 2003 et 2018 (+ 2 jours de chiffre d'affaires). Ces deux secteurs sont ceux pour lesquels la charge du crédit interentreprises est la plus élevée, à plus de 40 jours de chiffre d'affaires en 2018.

Depuis 2003, le secteur de la construction a consenti des efforts encore plus importants vis-à-vis de ses fournisseurs en diminuant ses délais de règlement de 16 jours d'achats. Ce mouvement n'a pas été suivi côté clients et la charge du crédit interentreprises s'est alourdie de 6 jours en quinze ans pour les entreprises du secteur.

À l'inverse, malgré des délais fournisseurs en forte baisse, les secteurs de l'industrie et des transports ont bénéficié du recul de leurs délais clients. Ce sont ainsi les deux seuls secteurs à avoir significativement amélioré leur solde commercial entre 2003 et 2018 (respectivement - 5 et - 8 jours de chiffre d'affaires).

La baisse des délais de paiement n'a permis qu'un rééquilibrage partiel de la charge du crédit interentreprises entre catégories d'entreprises

Globalement, les délais de paiement sont d'autant plus élevés que les entreprises sont de taille plus importante, ce qui suggère un lien de cause à effet (cf. tableau 2). Si cette relation est attendue pour les délais fournisseurs, elle est plus surprenante en ce qui concerne les délais clients. On s'attend en effet à ce que les grands donneurs d'ordre aient une meilleure maîtrise de leurs délais clients. Cela ne se vérifie pas dans les données puisque les PME bénéficient des délais clients les plus courts. Des effets de structure sectorielle peuvent expliquer cette situation

avec, par exemple, la prédominance du commerce de détail et de l'hébergement-restauration dans les PME. Mais on peut aussi objecter qu'il y a parmi les grandes entreprises de grands groupes hôteliers et des entreprises de la grande distribution. Il est donc difficile de dire dans quelle mesure une comparaison directe des délais de paiement par catégorie d'entreprises recoupe des effets sectoriels. Une analyse complète de ce biais de composition sectorielle montre qu'il semble principalement à l'œuvre pour la catégorie des PME, mais qu'il est aussi plus difficile d'estimer les délais clients toutes choses égales par ailleurs pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises, ce qui complique encore les enseignements que l'on peut tirer des comparaisons directes (cf. encadré).

En tendance, la baisse significative des délais de paiement a profité principalement aux ETI. De 2003 à 2018, leur solde commercial a ainsi diminué de près de 5 jours de chiffre d'affaires. Sur la période de baisse massive des délais de paiement consécutive à la LME, la diminution du solde commercial a été de 3 jours (cf. graphique 2). **En 2018, les ETI restent cependant la catégorie d'entreprises pour laquelle la charge du crédit interentreprises est la plus lourde (13 jours de chiffre d'affaires).**

En instaurant des plafonds pour les délais de paiement, la LME cherchait à rééquilibrer cette charge au profit des plus petites entreprises, en limitant le rapport de force favorable aux grands donneurs d'ordre. Or ce rééquilibrage ne s'est opéré que partiellement. De 2007 à 2014, le solde commercial des PME s'est dégradé (+ 0,6 jour) en raison d'un effort consenti par les entreprises de cette catégorie sur leurs délais de

T2 Délais de paiement par taille d'entreprise (2003-2018)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2018	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2003	2010	2017	2018	2003	2010	2017	2018	2003	2010	2017	2018
Toutes tailles (ensemble de l'économie)	177 398	51,3	45,7	44,3	44,0	62,3	54,8	51,5	50,5	11,0	11,4	11,2	11,5
dont : Grandes entreprises	244	49,6	46,9	47,5	47,3	70,0	65,4	66,2	66,3	4,4	5,1	5,8	5,8
Entreprises de taille intermédiaire	5 180	62,4	55,5	53,6	53,5	69,1	63,8	62,8	62,2	17,6	14,2	12,8	12,9
Petites et moyennes entreprises	171 974	51,0	45,4	44,0	43,7	62,1	54,5	51,1	50,2	10,8	11,3	11,2	11,5
dont microentreprises	72 773	41,3	38,4	36,6	36,3	57,2	51,9	46,6	45,6	1,7	5,0	4,7	5,2

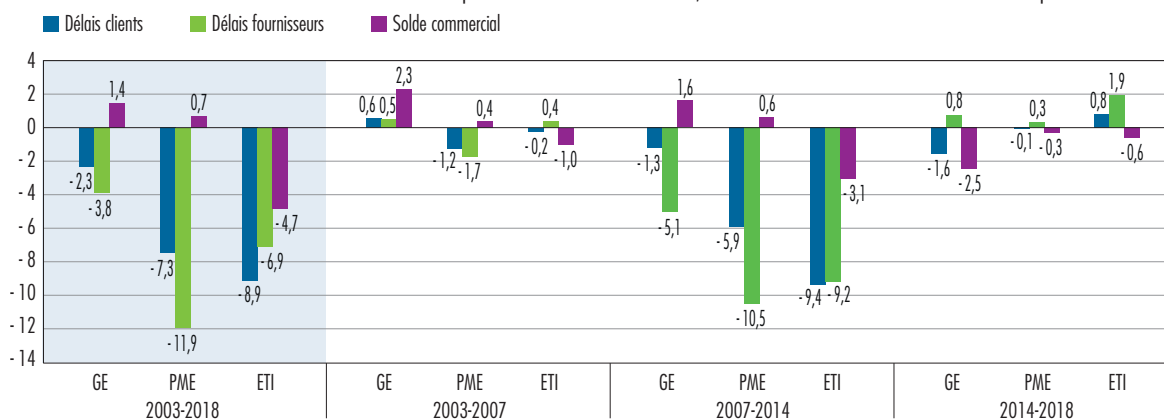
Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).



G2 Évolution des délais de paiement par taille d'entreprise et par période (2003-2018)

(variation des délais clients et du solde commercial en jours de chiffre d'affaires ; variation des délais fournisseurs en jours d'achats)



Note : La période 2007-2014 correspond à la période de baisse massive des délais de paiement liée à la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie (LME). La LME n'est entrée en application qu'à partir du 1^{er} janvier 2009 mais les entreprises ont largement anticipé ses effets en 2008 (cf. graphique 1). La période 2014-2018 se caractérise elle par une stabilité des délais de paiement.

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).

paiement, plus important que celui consenti par leurs clients. Les grandes entreprises ont pourtant en partie joué le jeu dans un premier temps, en réduisant leurs délais fournisseurs de 5 jours d'achats, dégradant du

même coup leur solde commercial de 1,6 jour. Mais la charge supplémentaire créée de cette façon a toutefois été plus que récupérée sur la période suivante grâce à une meilleure maîtrise de leurs délais clients.

ENCADRÉ

L'influence du secteur d'activité sur l'analyse des délais de paiement par taille d'entreprise

Les délais accordés à leurs clients par les plus petites entreprises apparaissent en moyenne plus courts que ceux des plus grandes. Les petites et moyennes entreprises (PME) ont ainsi des délais clients inférieurs à ceux des grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et, au sein de la catégorie des PME, les microentreprises affichent les délais les plus réduits. Ce résultat n'est *a priori* pas intuitif dans la mesure où l'on s'attend à ce que les plus petites structures peinent à obtenir des conditions de règlement plus avantageuses du fait d'un poids relatif défavorable dans les négociations commerciales par rapport aux grandes structures.

La moyenne des délais clients est toutefois en partie influencée par la composition sectorielle des différentes catégories d'entreprises, ce qui contribue à masquer les rapports de force mis en jeu. Notamment, la part des PME exerçant dans les secteurs « hébergement et restauration » et « commerce », qui présentent de loin les délais clients les plus faibles, est significativement supérieure à celle des ETI et des grandes entreprises (46 % pour les PME, contre 34 % pour le regroupement grandes entreprises-ETI).

Une manière de mesurer l'impact de ces effets de structure est de regarder la distribution des délais clients par taille pour chaque secteur. On observe ainsi des délais plus courts pour les grandes entreprises que pour les PME dans les secteurs « industrie », « transports », « information et communication » et, dans une moindre mesure, « conseils et services aux entreprises », même si l'on constate que, comme dans la plupart des secteurs, les ETI

.../...



sont généralement payées plus tard que les autres catégories (cf. tableau a). Les délais clients des PME restent les plus courts dans les secteurs « hébergement et restauration », « commerce » et « construction ». On peut cependant supposer que dans ces secteurs, la nature de la clientèle varie sensiblement avec la taille des entreprises.

Ta Délais clients par taille d'entreprise et secteur d'activité en 2018

(en jours de chiffre d'affaires)

	Petites et moyennes entreprises	Entreprises de taille intermédiaire	Grandes entreprises
Industrie manufacturière	54,9	55,9	37,5
Construction	64,2	70,8	70,6
Commerce	24,7	34,3	30,6
Transports et entreposage	54,8	54,8	41,9
Hébergement et restauration	5,5	16,2	30,9
Information et communication	77,8	83,6	71,5
Activités immobilières	24,1	51,6	62,8
Conseils et services aux entreprises	75,0	79,3	74,8

Champ : Entreprises, au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).

Une manière plus robuste d'aborder cette question consiste à utiliser un modèle d'analyse de variance dans lequel les délais clients sont expliqués par l'appartenance à un secteur et à une catégorie d'entreprises. Un tel modèle permet à la fois de mesurer l'impact de ces facteurs sur le niveau des délais clients et d'estimer un ratio moyen par taille d'entreprise dégagé des effets de composition sectorielle.

Tb Délais clients par taille d'entreprise en 2018 (analyse de variance)

(en jours de chiffre d'affaires)

	Délais clients apparents	Délais clients estimés hors effet de composition sectorielle	Intervalle de confiance à 95% (délais estimés)
Petites et moyennes entreprises	43,7	48,4	48,1 - 48,7
Entreprises de taille intermédiaire	53,5	54,3	53,2 - 55,4
Grandes entreprises	47,3	46,7	41,7 - 51,7

Note de lecture : Les délais clients hors effet de composition sectorielle sont les ratios moyens estimés par le modèle d'analyse de variance à deux facteurs (secteur et taille) pour chaque catégorie de taille. Dans ce cadre, ces moyennes sont censées représenter des délais clients « nonobstant l'appartenance à un secteur ». Les délais apparents sont les délais clients moyens calculés par catégorie d'entreprises.

Champ : Entreprises, au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).

Les résultats de cette analyse affichent une hiérarchie différente du calcul des délais clients moyens avec, pour les PME, des délais – toutes choses égales par ailleurs – significativement ¹ plus longs que ce que ne montre le ratio observé, et également plus long que ceux des grandes entreprises (cf. tableau b). Il est cependant difficile de conclure que les délais clients des grandes entreprises sont effectivement plus courts que ceux des PME dans la mesure où les deux intervalles de confiance se chevauchent. Par ailleurs, les intervalles de confiance sont d'autant plus larges que la taille d'entreprise est grande. Les estimations sont donc d'autant moins précises. Ceci montre que si des effets de composition sectorielle sont en jeu, d'autres facteurs, comme la nature de la clientèle par exemple, doivent être pris en compte pour comprendre la structure des délais de paiement par taille d'entreprise, ce qui apparaissait déjà dans l'analyse des délais moyens calculés sur chaque secteur.

¹ Au sens où l'intervalle de confiance du délai clients estimé par le modèle pour les PME n'inclut pas la valeur du ratio observé, au contraire des grandes entreprises et des ETI.



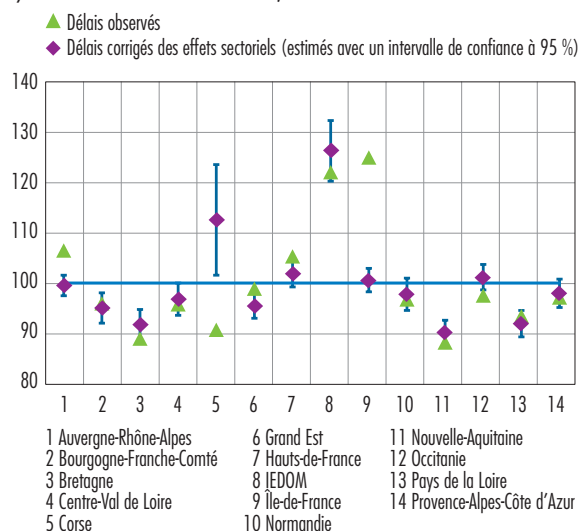
Les délais de paiement restent homogènes en France métropolitaine

L'analyse des délais de paiement par région ⁴ fait apparaître des disparités liées à des contextes culturels ou économiques différents (par exemple, versement plus ou moins systématique d'avances et d'acomptes, environnement juridique, pratiques commerciales, etc.). Une telle analyse doit cependant tenir compte des différences structurelles, notamment dans la répartition par taille et secteur d'activité des populations régionales d'entreprises.

Débarassés de ces biais, les délais clients des entreprises françaises apparaissent relativement homogènes d'une région à l'autre (cf. graphique 3). En France métropolitaine, seules les conditions de paiement enregistrées en Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et dans les Pays de la Loire se détachent ⁵ de la moyenne nationale en se montrant légèrement plus favorables que dans le reste du territoire.

G3 Délais de paiement clients par région en 2018

(moyennes des délais individuels, exprimées par rapport à la moyenne nationale – base 100)



Champ : Unités légales périmètre France (i.e. y compris DOM tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon).

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).

Deux ensembles se distinguent néanmoins significativement. Les entreprises corses et des territoires ultra-marins présentent des délais clients corrigés des effets de composition qui divergent sensiblement à la hausse par rapport à la situation moyenne des entreprises françaises. L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) explique notamment la spécificité de l'outre-mer par « l'éloignement par rapport à la métropole, la qualité de la desserte maritime et aérienne et les délais de paiement du secteur public local et hospitalier » ⁶.

2 La proportion d'entreprises exposées à des retards de paiement ne diminue plus

La stabilité des retards de paiement révèle des rigidités structurelles

D'avantage encore que l'analyse des ratios en niveau, la proportion des entreprises subissant ou occasionnant des retards montre l'hétérogénéité des situations en matière de délais de paiement. Ainsi en 2018, alors que les délais de paiement des entreprises françaises se situent en moyenne largement en deçà du plafond réglementaire, près d'un tiers d'entre elles sont payées au-delà de ce plafond, et la même proportion règle ses fournisseurs après 60 jours (cf. graphique 4).

La part des encaissements sans retard, que ce soit en provenance des clients ou à destination des fournisseurs, a toutefois légèrement progressé en 2018. Ces chiffres se rapprochent ainsi de leur niveau de 2014 et affichent une relative stabilité depuis cet exercice.

Cette stabilité des proportions des encaissements sans retard sur la période récente, que l'on constate également au vu des chiffres par secteur d'activité ou taille d'entreprise (cf. *infra*), pourrait traduire le fait que **la baisse des délais de paiement se heurte désormais à des rigidités structurelles**. Ces rigidités peuvent être de deux ordres et tiennent, d'une part à l'organisation des filières, et d'autre part à celle des entreprises elles-mêmes.

⁴ Dans cette partie, les unités légales domiciliées dans les DOM sont intégrées.

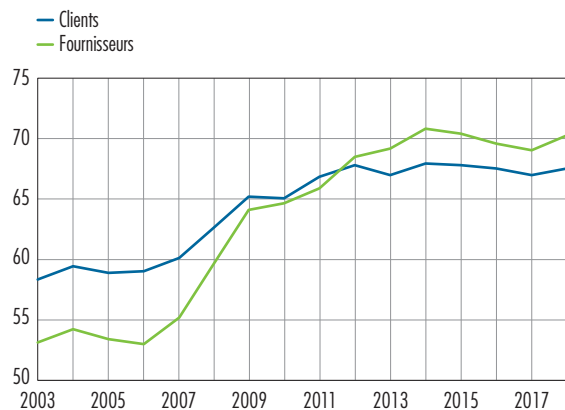
⁵ Au sens où l'intervalle de confiance à 95 % des délais clients moyens de ces trois régions n'incluent ou ne se rapprochent pas de la moyenne nationale. Ces délais apparaissent ainsi significativement différents, au sens statistique, du délai clients calculé pour l'ensemble des entreprises françaises.

⁶ Cf. le *Rapport annuel sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements d'outre-mer* (IEDOM, août 2019). Ce Rapport couvre l'activité des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (DOM dans le Rapport).



G4 Part des encaissements sans retard (2003-2018)

(en % du nombre total d'entreprises)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).

Les délais de paiement constituent un élément à part entière de la relation commerciale entre deux entreprises. Ils peuvent être déterminés par des stratégies individuelles : des délais plus longs sont un avantage accordé aux clients. Mais, au sein d'une filière, ils peuvent aussi résulter de rapports entre acteurs, producteurs et distributeurs hérités des pratiques du secteur ou aboutissant à un partage des coûts dans la chaîne de création de valeur (partage des coûts de stockage, des

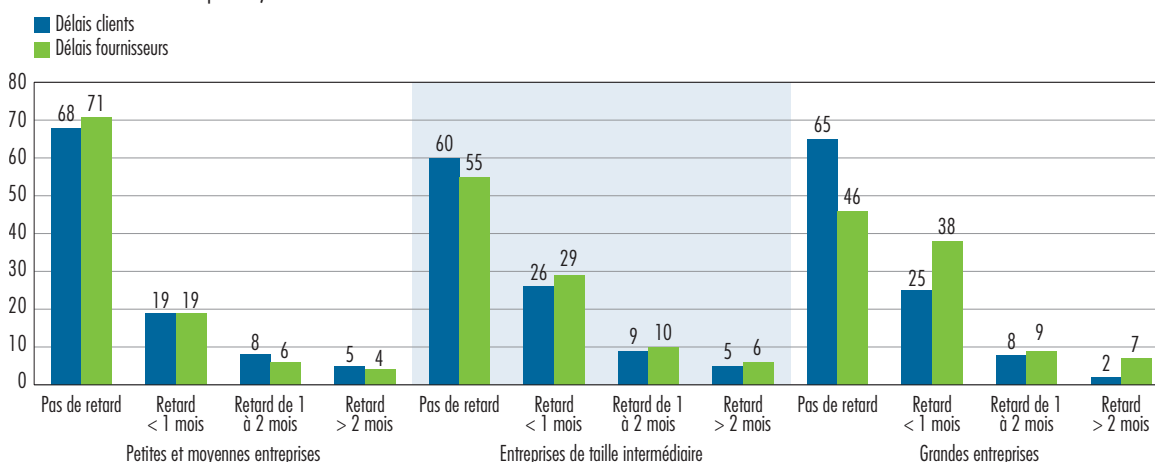
coûts de recherche des débouchés, du financement de l'innovation, etc.). Par ailleurs, les délais de paiement sont aussi le résultat de l'organisation interne des entreprises. Ils dépendent en effet de la fluidité des processus de traitement des factures et d'engagement des dépenses, qui ont tendance à se complexifier avec le nombre de contreparties et la taille des organisations ⁷.

La part des règlements sans retard diminue quand la taille des entreprises augmente

En 2018, moins de la moitié des grandes entreprises règle en moyenne ses fournisseurs sans retard, alors que plus de 70 % des PME respectent le plafond réglementaire (cf. graphique 5). Cette proportion est plus élevée pour les ETI que pour les grandes entreprises, mais elle ne dépasse que de peu la barre des 50 % d'entreprises réglant leurs factures avant 60 jours. Pour 2018, elle s'affiche néanmoins en hausse de deux points de pourcentage par rapport à 2017 pour cette catégorie d'entreprises (55 % en 2018, contre 53 % selon les chiffres publiés en 2017). La part des grandes entreprises réglant sans retard est stable sur un an mais, fait positif, la proportion de grands retards (supérieurs à un mois) diminue significativement par rapport à 2017. En 2018, 16 % des grandes entreprises paient leurs fournisseurs au-delà de 90 jours, contre 20 % en 2017.

G5 Répartition des délais de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2018

(en % du nombre total d'entreprises)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « Pas de retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).

⁷ Cf. le Rapport de l'Observatoire des délais de paiement 2018 (Observatoire des délais de paiement, avril 2019).



En ce qui concerne les délais clients, la catégorie des ETI est la plus pénalisée par des retards de paiement, avec plus de 40% d'entre elles payées en moyenne avec retard (c'est-à-dire au-delà de 60 jours). Les proportions d'encaissements sans retard des PME et des grandes entreprises sont similaires. Les effets de structure décrits lors de l'analyse du niveau des délais de paiement par taille devraient pourtant peser sur le chiffre des grandes entreprises, mais celles-ci semblent définitivement mieux maîtriser leurs délais clients. Les grandes entreprises enregistrent par ailleurs la part des retards longs (au-delà de 90 jours) la plus faible. Ce chiffre est en légère baisse pour cette catégorie d'entreprises (10% des règlements en 2018, contre 12% en 2017).

La nature de la clientèle influe fortement sur l'existence de retards de paiement

La situation de certains secteurs en matière de retards de paiement de leurs clients est plus dégradée que ce qui est observé pour l'ensemble de la population des entreprises non financières.

Ainsi, la part des règlements clients au-delà de 60 jours, calculée sur l'ensemble des entreprises à 32%, bénéficie de l'effet positif des conditions de règlement des secteurs « hébergement et restauration » et « commerce », dont la clientèle, plutôt composée de particuliers, assure une part importante de paiement au comptant. Pour les autres secteurs, majoritairement orientés vers une clientèle de sociétés non financières et financières ou des acteurs du secteur public, la proportion d'entreprises payées avec retard est systématiquement supérieure à la moyenne pour l'ensemble des entreprises (cf. graphique 6).

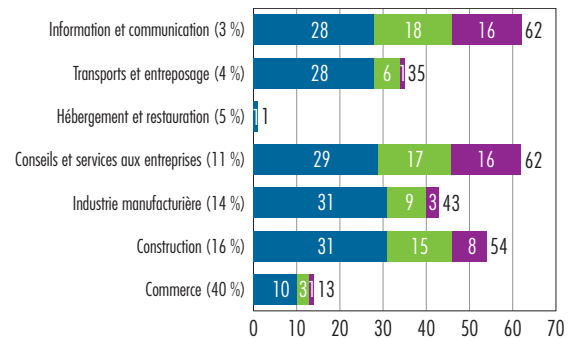
Le secteur des transports n'échappe pas à cette règle, avec 35% de ses entreprises payées après le seuil de 60 jours, alors qu'il bénéficie d'une réglementation spécifique fixant à 30 jours le délai de règlement pour une partie de ses activités (cf. section 1 *supra* « Les délais clients diffèrent entre secteurs tant en niveau qu'en tendance »). Côté règlement fournisseurs, moins d'une entreprise du secteur sur cinq règle ses factures avec retard, soit un niveau inférieur aux secteurs « hébergement et restauration » et « commerce », pourtant dans

G6 Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activité en 2018

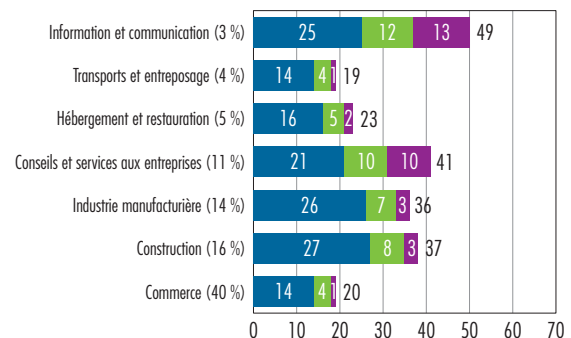
(en % ; chiffres entre parenthèses : pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)

■ Retard < 1 mois ■ Retard de 1 à 2 mois ■ Retard > 2 mois

a) Retards clients



b) Retards fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1.

Note de lecture : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours. Pour les retards clients, par exemple, sur les 3% d'entreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur « information et communication », 28% subissent des retards inférieurs à un mois (soit des délais de paiement compris entre 61 et 90 jours), 18% des délais de paiement compris entre 91 et 120 jours et 16% des délais de paiement supérieurs à 120 jours. Au total, 62% des entreprises du secteur « information et communication » subissent des retards clients.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).

des situations bien plus favorables du point de vue des délais clients. Le secteur « hébergement et restauration » ne subit, par exemple, pratiquement aucun retard.

Les secteurs « information et communication » et « conseils et services aux entreprises » sont les plus pénalisés par des retards de paiement. Plus de six entreprises de ces secteurs sur dix sont réglées au-delà de 60 jours et, près d'un tiers subissent des retards supérieurs à un mois. Le nombre d'entreprises réglant leurs fournisseurs à plus



de 60 jours y est également élevé mais reste sensiblement inférieur à la proportion de retards clients.

Dans le secteur de la construction, moins d'une entreprise sur deux est réglée dans les délais réglementaires. La proportion des retards fournisseurs (37%) y est pratiquement identique à celle du secteur de l'industrie manufacturière, où 43% des entreprises subissent des retards de la part de leurs clients.

En 2018, ce dernier secteur est le seul à connaître une évolution significative de sa situation en matière de retards de paiement avec, par rapport à 2017, une baisse de deux points de pourcentage de la part des retards clients et une baisse de trois points de celle des retards fournisseurs.

Les retards de paiement privent les entreprises françaises d'une ressource potentielle de 15 milliards d'euros

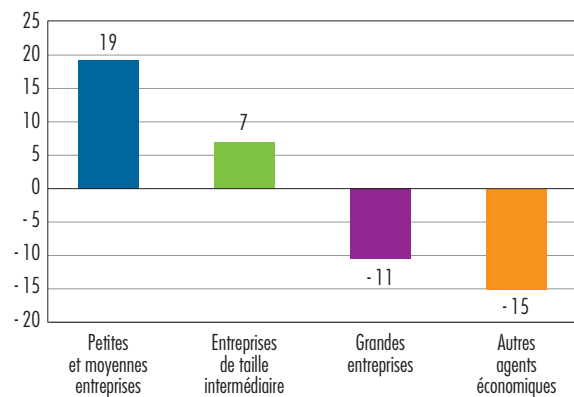
L'enjeu financier d'une réduction des délais de paiement et d'un rééquilibrage des délais clients et fournisseurs par catégorie d'entreprises peut être mesuré en simulant une absence de retards de paiement pour les entreprises subissant ou occasionnant des délais de paiement supérieurs à 60 jours. Si l'ensemble des paiements s'effectuaient en conformité à la loi, des transferts de ressources substantiels interviendraient entre les acteurs économiques. En premier lieu, les PME récupérerait 19 milliards d'euros de trésorerie supplémentaire (cf. graphique 7). Les ETI bénéficieraient quant à elles de 7 milliards d'euros de liquidités en plus.

Ces transferts au profit des PME et des ETI proviendraient pour 11 milliards d'euros des grandes entreprises et pour 15 milliards des sociétés financières, des acteurs publics et des non-résidents⁸.

Toutes tailles d'entreprises confondues, les secteurs de la construction et des conseils et services aux entreprises bénéficieraient respectivement de 11 milliards et 10 milliards d'euros de trésorerie supplémentaire en l'absence de retards de paiement.

G7 Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement

(en milliards d'euros)



Champ : Cf. graphique 1.

Note de lecture : Les « autres agents économiques » sont constitués des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales, des ménages et des non-résidents. Par construction, le chiffre pour l'ensemble des entreprises françaises s'obtient en additionnant les contributions des trois catégories d'entreprises. Les chiffres s'interprètent de la façon suivante : un chiffre positif traduit une augmentation de la trésorerie en l'absence de retard, un chiffre négatif une diminution.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).

⁸ Il ne s'agit pas d'une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi. Celle-ci stipule en effet des délais en jours calendaires qui commencent à courir à compter de la date d'émission de la facture, alors que dans cette étude les délais sont mesurés en jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, plusieurs modes de computation existent (60 jours ou 45 jours fin de mois), dont il n'est pas tenu compte dans cette analyse. Enfin, par rapport aux 60 jours de délais, certains secteurs font exception (transports, bijouterie, secteur public, etc.) avec des délais légaux plus courts et certains ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (par exemple, dans la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux). Tous ces éléments ne sont pas pris en compte ici. Le choix de calibrer l'exercice à 60 jours d'achats ou de chiffre d'affaires est donc normatif, destiné à donner un ordre de grandeur. Il faut aussi préciser que cette simulation est faite sur la base des entreprises recensées dans la base FIBEN, qui n'est pas exhaustive (cf. annexe 1).



Annexe 1 Les données

Le fichier FIBEN

La base des comptes sociaux : la Banque de France collecte les comptes sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 0,75 million d'euros ou, jusqu'en 2012, dont l'endettement bancaire dépasse 0,38 million d'euros. La collecte concerne les entreprises résidentes en France. En 2017, en matière d'effectifs, le taux de couverture est de plus de 85% pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. En matière de chiffre d'affaires, il est de près de 89%.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors holdings) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

Les liens financiers

La Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y.c. holding), une institution financière (banque, OPCVM, société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État ou encore une entreprise non résidente.

Les tailles d'entreprise selon les critères de la LME

Le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie (LME) de décembre 2008 définit le concept statistique d'« entreprise ». Dans la continuité des définitions de la Commission européenne, il précise les catégories de tailles d'entreprises à utiliser, ainsi que les critères permettant de les déterminer. Ceux-ci sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et les liens financiers.

Unités légales et entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME)

(en nombre d'entités étudiées)

a) France métropolitaine

	Taille	2003	2010	2017	2018
Nombre d'unités légales	Petites et moyennes entreprises	173 082	224 974	218 938	215 588
	Entreprises de taille intermédiaire	18 410	23 587	27 700	28 595
	Grandes entreprises	6 275	8 276	9 638	9 623
Nombre d'entreprises	Petites et moyennes entreprises	152 138	187 494	175 192	171 974
	Entreprises de taille intermédiaire	4 085	4 331	5 114	5 180
	Grandes entreprises	171	182	235	244

b) France entière ^{a)}

	Taille	2003	2010	2017	2018
Nombre d'unités légales	Petites et moyennes entreprises	175 206	228 146	222 956	219 487
	Entreprises de taille intermédiaire	18 718	24 247	28 573	29 466
	Grandes entreprises	6 339	8 426	9 894	9 894
Nombre d'entreprises	Petites et moyennes entreprises	153 932	189 765	178 045	174 727
	Entreprises de taille intermédiaire	4 116	4 369	5 186	5 254
	Grandes entreprises	171	182	235	244

a) France métropolitaine et DOM tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2019).



Les trois premiers critères sont appréciés au niveau de chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). On retient un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50% du capital d'une unité légale.

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont les entreprises de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Dans cette catégorie, les microentreprises sont les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) sont des entreprises n'appartenant pas à la catégorie des PME et employant moins de 5 000 personnes. En outre, les ETI doivent respecter l'un des deux critères suivants : chiffre

d'affaires annuel inférieur ou égal à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan annuel inférieur ou égal à 2 milliards d'euros.

Les grandes entreprises regroupent les entreprises autres que les PME et les ETI.

L'attribution du secteur d'activité

Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement par secteur des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important en matière de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50%. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50%. À défaut, on revient au classement par chiffre d'affaires, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.



Annexe 2

Indicateurs utilisés et mode de calcul

Exprimé en jours de chiffre d'affaires, **le ratio « délais clients »** rapporte les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires toutes charges comprises (TTC), multiplié par 360. Les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande (inscrits au passif du bilan).

Exprimé en jours d'achats, **le ratio « délais fournisseurs »** rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC, multiplié par 360. Les dettes fournisseurs sont calculées après déduction des avances et acomptes versés aux fournisseurs (inscrits à l'actif du bilan).

Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises) correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Il peut être aussi défini comme la différence entre le ratio

« délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio achats/chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis des partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

La moyenne de ratios individuels (ou moyenne non pondérée) attribue le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

Pour mémoire, le calcul des délais peut s'avérer biaisé car la variation annuelle des postes clients et fournisseurs est mesurée à la date d'arrêté comptable et ne reflète pas forcément la saisonnalité de l'activité.

Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Jean-Luc Bontems

Directeur de la publication

Gilles Vaysset

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://publications.banque-france.fr/>

Rubrique « Abonnement »

